# RÈGLEMENT (CEE) N° 3447/88 DE LA COMMISSION

**du 4 novembre 1988**

**portant dérogation pour la campagne viti-vinicole 1988/1989 au règlement (CEE) n° 2635/88 en ce qui concerne certains délais**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 822/87 du Conseil, du 16 mars 1987, portant organisation commune du marché viti-vinicole (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2964/88 (2), et notamment son article 45 paragraphe 9 et son article 81,

considérant que, en vue de certaines difficultés administratives dans la première année de l'application du règlement (CEE) n° 2635/88 de la Commission, du 24 août 1988, portant modalités d'application d'un régime d'aide à l'utilisation dans l'alimentation animale des moûts de raisins concentrés (3), il apparaît nécessaire pour les opérations de la campagne 1988/1989 de proroger certains délais impartis afin de permettre la réalisation de la mesure ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des vins,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Pour la campagne viti-vinicole 1988/1989 et par dérogation aux articles 3 et 5 du règlement (CEE) n° 2635/88 :

— les dates des « 15 septembre », « 30 septembre », « 31 octobre », « 15 novembre » et « 30 novembre » figurant respectivement aux paragraphes 1, 2, 4, 5 et 6 de l'article 3 sont remplacées par celles des « 31 octobre », « 15 novembre », « 30 novembre », « 15 décembre » et « 31 décembre »,

— la date du 15 novembre figurant à l'article 5 paragraphe 3 est remplacée par celle du 15 décembre.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 15 septembre 1988.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 novembre 1988.

*Par la Commission*

Frans ANDRIESSEN

*Vice-président*

(1) JO n° L 84 du 27. 3. 1987, p. 1.
(2) JO n° L 269 du 29. 9. 1988, p. 5.
(3) JO n° L 236 du 26. 8. 1988, p. 8.